

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement
(UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs, et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
TEGO DYNAMIQUE ISR

Identifiant d'entité juridique :
969500VZSQLGVA4XCF17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est intégrée systématiquement dans le processus de décision d'investissement du fonds TEGO DYNAMIQUE ISR (le « Fonds »). L'intégration ESG se définit comme le processus de reconnaissance de la matérialité (ou l'importance) financière des facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance comme faisant partie du processus d'investissement. Le Fonds utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion ») définis dans la section ci-dessous « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Le Fonds promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Fonds promeut la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales

promues par le Fonds sont axées sur les droits de l'homme et les conditions de travail, ainsi que sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée dans le processus de décision d'investissement. Il s'agit d'un principe clé de la philosophie d'investissement du Fonds.

Tego Dynamique ISR investit principalement dans des fonds. Il suivra donc le processus de sélection mis en œuvre par l'équipe de gestion de multi-gestion de la Société de gestion.

Tego Dynamique ISR est investi de façon générale dans des fonds externes et, dans des proportions usuellement plus faibles, dans des fonds internes. Il n'est pas certain que les fonds externes sélectionnés utilisent les mêmes indicateurs de durabilité que ceux de la Société de gestion car ces derniers peuvent être de nature différente et non homogène.

Néanmoins, la Société de gestion, par transparence des investissements composants chacun des fonds externes sélectionnés et si ces informations sont disponibles à la consultation, peut être amenée à examiner certains des indicateurs de durabilité qu'elle utilise pour sa gamme de fonds internes. Parmi ces indicateurs, la société de gestion examinera en priorité, sur sa sélection de fonds externes si ces derniers considèrent :

- *Les émissions de gaz à effet de serre (GES). L'évaluation du niveau de GES rejetés dans l'atmosphère est une donnée usuellement accessible en scope 1 et 2. Les émissions de Scope 1 émanent des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur place, les parcs de véhicules, les opérations de fabrication de produits et la production des déchets ; Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes générées par la production de l'énergie utilisée par l'entreprise dans le cadre de son activité. En général au niveau des Etats, les émissions de GES sont agrégées.*

- *Les scores ESG ; ces scores ESG peuvent être issus de méthodologies différentes propriétaires ou non (reposant sur des agences de notations externes) et donc se révéler non homogènes. Ils se décomposent en général en sous scores sur la base d'indicateurs de durabilité spécifiques pour évaluer chacune des performances environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G). Les facteurs de durabilité et les méthodologies d'agrégation des notes ESG sont en général différentes quand il s'agit d'évaluer un émetteur de type « entreprise » et un émetteur de type « Etat ».*

- *La conformité des investissements avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable des entreprises, qui vise à encourager les entreprises et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un ensemble de règles fondé sur 10 principes érigés pour les entreprises dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.*

Sur sa sélection de fonds internes, en complément des indicateurs ci-dessus, la Société de gestion considère, sur la base de données issues d'agences de notation externes :

Au niveau des émetteurs de type « entreprise »

- L'absence d'émetteurs ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et jugés incompatibles avec la promotion E/S (par exemple : tabac, armes controversées).
- L'Évaluation du niveau de controverse - L'implication dans la controverse est une mesure clé de la performance ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète le niveau d'implication d'une entreprise dans certains enjeux et la façon dont elle gère ces enjeux.

Au niveau des émetteurs de type « Souverains » ou « Etats » ou « Pays »

- Absence d'émetteurs ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la société de gestion et jugées incompatibles avec la promotion E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ceux n'ayant pas ratifié le traité de non-prolifération des armes nucléaires, l'accord de Paris et la convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Non applicable

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et**

aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Fonds considère les Principales Incidences Négatives comme faisant partie du processus de décision d'investissement.

Dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres fonds et notamment dans des fonds externes, il n'est pas certain que la minimisation de l'impact des principales incidences négatives soit optimale.

Les fonds internes sélectionnés, en revanche, prennent bien en comptes les principales incidences négatives identifiés ci-dessous :

- *Au niveau des investissements dans les titres d'entreprises, d'une manière plus spécifique, le Fonds cherche à minimiser deux principales Incidences négatives notamment en excluant (i) les entreprises non conformes au Pacte mondial des Nations Unies (ce qui correspond à une partie de la principale incidence négative, Tableau 1, n°10) et (ii) les entreprises impliquées dans les armes controversées (principale incidence négative, Tableau 1, n°14).*
- *Au niveau des investissements dans les titres d'Etats, le Fonds s'efforce de minimiser une des principales incidences négatives applicables sur le volet social en excluant les pays faisant l'objet de sanctions internationales en raison de violations sociales (Principale Incidence Négative, Tableau 1, n°16). Le Fonds s'efforce également de minimiser une partie d'une des principales incidences négatives applicables sur le volet environnemental et relative à l'intensité des GES (Principales incidences négative, tableau 1, n°15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris sur le Climat.*

Les principales incidences négatives ci-dessus sont considérées par la Société de gestion au niveau des fonds par le biais de sa politique d'exclusion disponible sur son site internet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sont fournies en annexe du rapport annuel du Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds est exclusivement investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA; en d'autres termes, Tego Dynamique ISR investit dans des fonds soit externes (non gérés par la Société de gestion) soit internes (gérés par la Société de gestion).

Le processus de sélection des fonds dans lesquels Tego Dynamique investit, combine des critères financiers et des critères extra-financiers.

Concernant l'analyse et sélection de fonds externes :

Le processus de sélection de Fonds s'articule autour de deux sources de valeur ajoutée concomitantes : la sélection quantitative et la sélection qualitative.

La sélection quantitative permet de détecter les fonds dont les performances passées présentent les caractéristiques les plus intéressantes en termes de capacité future à sur performer un indice représentatif de leur type de gestion.

La sélection qualitative a pour objectif de compléter cette analyse par une compréhension des facteurs humains et structurels qui sont susceptibles de se traduire en un avantage compétitif. Cette étape se concrétise sous la forme d'entretiens avec les principaux acteurs (gérants, analystes, gestionnaires de risques...) des fonds analysés. Cette sélection est ensuite confrontée à une analyse des risques opérationnels afin de déterminer la présence éventuelle de facteurs externes à la gestion pouvant avoir un impact indirect sur les performances du fonds.

S'agissant de la gamme de fonds internes :

Ces derniers suivent les critères et caractéristiques de durabilité déterminés par la Société de gestion dans sa « politique d'investissement durable » en termes d'exclusion normatives et sectorielles, en termes de critères de durabilité et d'objectifs environnementaux et/ou sociaux et présentent donc des caractéristiques similaires.

Concernant la sélection des fonds constituant le portefeuille d'investissement de Tego Dynamique ISR :

L'équipe de gérants de multi-gestion de la Société de gestion est en charge de la sélection des investissements du portefeuille du Fonds. A l'issue de l'allocation stratégique (mensuelle) et tactique (hebdomadaire) prenant en compte des éléments financiers, l'équipe de multi-gestion sélectionnera les fonds correspondant le mieux à l'allocation d'actifs cible décidée au cours des comités de gestion ad hoc pour réaliser l'objectif de gestion financière.

Cependant, l'équipe de gestion de multi-gestion devra prendre en compte les critères ESG et se conformer au cahier des charges du label ISR français. Ainsi, le portefeuille sera investi à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du Label ISR. Ces fonds devront en outre répondre aussi à la directive européenne de règlement « Disclosure » et être catégorisé soit en art.8 (Fonds promouvant des caractéristiques E/S) ou en art.9 (Fonds poursuivant un objectif durable).

Il est précisé que les stratégies ESG des fonds ainsi sélectionnés (hors fonds gérés par ABN AMRO Investments Solutions) peuvent varier et donc ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes). Il peut arriver que les fonds externes n'appliquent pas le même ensemble d'exclusions et que la stratégie d'investissement durable s'écarte de la politique d'investissement durable de la société de gestion (s'appliquant aux investissements directs).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- *Le portefeuille sera investi à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du Label ISR. Ces fonds devront en outre répondre aussi à la directive européenne de règlement « Disclosure » et être catégorisé soit en art.8 (Fonds promouvant des caractéristiques E/S) ou en art.9 (Fonds poursuivant un objectif durable).*

Par ailleurs, les fonds internes prennent en compte les exclusions suivantes :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales

- *Sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies*
- *Entreprises figurant sur la liste d'exclusion des investissements d'ABN AMRO (« IEL »)*
- *Entreprises figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS*
- *Entreprises non conformes avec les normes et conventions telles que définies par la réglementation SFDR sur les investissements durables (Article 9)*

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires :

- *Divertissement pour adultes (ex. pornographie) : >5%*
- *Armes controversées - production directe : Implication*
- *Armes controversées – seuil de détention indirecte : >10%*
- *Production d'armes – contrats militaires (armement) : >0%*
- *Contrats militaires portant sur des produits et/ou services liés à l'armement : >5%*
- *Armes de petit calibre à usage militaire ou civil : >0%*
- *Production de fourrure et en cuir d'animaux : >5%*
- *Méthodes d'extractions non conventionnelles (forage en zone arctique, sables bitumineux et énergies de schistes)*
- *Production/extraction de charbon thermique : >5%*
- *Production d'énergie à partir du charbon thermique : >10%*
- *Production de cannabis à usage récréatif : >5%*
- *Jeux de hasard (production et équipements spécifiques) : >5%*
- *Plantes et semences OGM: >5%*
- *Production de tabac (producteurs et fabricants) : >0%*
- *Produits/services liés aux produits du tabac : >5%*
- *Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac : >50%*

Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales :

- *Pays en violation des normes internationales et soumis à des sanctions internationales*
- *Pays n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement fondées sur des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat (2015)
- Pays n'ayant pas ratifié la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants

La liste n'est pas exhaustive et peut évoluer dans le temps. De plus amples informations peuvent être trouvées sur la politique d'exclusion de la société de gestion publiée sur son site internet.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le fonds n'applique pas de taux de sélectivité. Cependant, il se peut que certains des fonds dans lequel le fonds est investi s'engagent à respecter un taux minimum de sélectivité ESG de 20% ; cet engagement constitue l'un des engagements proposés (sur plusieurs possibles) par le cahier des charges du label ISR français.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Fonds considère la bonne gouvernance comme faisant partie du processus de décision d'investissement. Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en compte qualitativement et quantitativement dans le processus.

Fonds non gérés par la société de gestion :

Les fonds sélectionnés détenant le label ISR et classés art.8 ou art.9 selon SFDR appliquent des politiques de Bonne gouvernance qui leur sont propres. Les critères peuvent cependant différer.

Fonds gérés par la société de gestion :

Dans le cadre de sa « Politique d'investissement durable » applicables aux fonds qui investissent en direct et sont gérés par la société de gestion, la Société de gestion du Fonds exclut les émetteurs de type « entreprises » qui :

- Ont un statut « sous surveillance » ou « non-conforme » par rapport au principe n°10 du Pacte Mondial des Nations unies. Le principe 10 du Pacte mondial des Nations unies concerne la lutte contre la corruption et stipule que les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une structure de gouvernance saine ».
- Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de Gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, les sujets suivants sont inclus : irrégularités comptables, pots-de-vin et corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions ainsi que la composition du conseil d'administration. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une structure de gouvernance saine ».
- Ont un statut « sous surveillance » ou « non-conforme » par rapport aux principes n°3, 4, 5 et 6 du Pacte Mondial des Nations unies. Ces principes du Pacte mondial des Nations unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective, à éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire, à abolir effectivement le travail des enfants et à éliminer la discrimination en matière

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

d'emploi et de profession. Cette exclusion adresse le critère suivant : « L'entreprise gère les relations avec le personnel de façon responsable ».

- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de protection sociale. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, les sujets suivants sont inclus : la liberté d'association, le travail des enfants/le travail forcé, la santé et la sécurité, les relations communautaires, le respect des droits de l'homme, les normes du travail, la discrimination et le harcèlement. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise gère les relations avec le personnel de façon responsable ».*
- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de controverse sur la gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, l'évasion et la fraude fiscales sont prises en considération. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise respecte ses obligations fiscales ».*
- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de controverse sur la gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, la rémunération est prise en considération. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une politique de rémunération du personnel responsable ».*



L'allocation des actifs
décrit la part des
investissements dans
des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

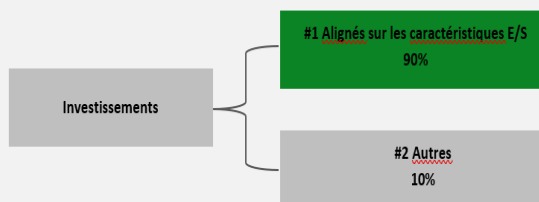
Le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » au regard de la procédure ESG en place (donc dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). " #2 Autres " comprend les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture, d'exposition et/ou de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est fournie dans le prospectus.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

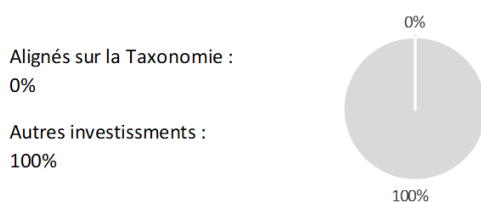
Non applicable

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

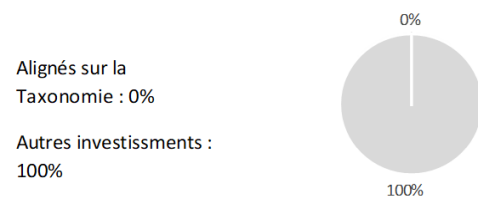
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement sur la Taxonomie des investissements y compris les obligations souveraines*



2. Alignement sur la Taxonomie des investissements autres que les obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables (0 %) sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

"#2 Autres" comprend les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est disponible dans le prospectus. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales associées à ces investissements.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique en lien avec l'ESG n'a été désigné pour ce Fonds.



LES indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez davantage d'informations spécifiques au produit sur les sites Internet :

- ***« Politique d'investissement durable » de ABN AMRO Investment Solutions :***

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- ***Documents du Fonds :***

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>